

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Juin 2022

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

22/0383/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES PROJETS PARTENARIAUX - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Remplacement de membres.

22-38376-DPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), composée à parité d'élus du Conseil municipal et de représentants d'associations locales. Cette commission se réunit au moins une fois par an, et examine notamment les rapports annuels d'activités établis par les délégataires de service public de la Ville de Marseille. Elle est également consultée pour tout projet de délégation de service public.

Parmi les membres de la Commission, « Marseille Solution » et « Cultures permanentes », qui siégeaient en tant que représentantes des associations locales, et Madame ATIA Hayat, qui siégeait en tant que représentante du Conseil municipal, ont informé la Ville de leur démission de cette Commission. Il convient donc de procéder à leur remplacement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ET
NOTAMMENT SON ARTICLE L.1413-1
VU LA DELIBERATION N°20/0187/EFAG DU 27 JUILLET 2020
VU LA DELIBERATION N°20/0393/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020
VU LA DELIBÉRATION N°21/0576/AGE DU 9 JUILLET 2021
VU LA DELIBÉRATION N°22/0181/AGE DU 8 AVRIL 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

Signé le 29 Juin 2022

ARTICLE 1

Est désignée représentante du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en remplacement de Madame ATIA Hayat la personne suivante :

Madame Mireille BALLETTI

ARTICLE 2

Sont désignés représentants d'associations locales pour siéger au sein de la CCSPL les personnes suivantes :

Titulaire : Monsieur Gilles NALBONE et son suppléant : Monsieur Rolland DADENA au titre de l'association Réseau Environnement Santé (RES)

Titulaire : Monsieur Jacques BONNABEL et sa suppléante : Madame Danielle BLANC au titre de l'association France Active PACA

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AFFAIRES GENERALES demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE**

Benoît PAYAN